







SMPNR des Pyrénées Ariégeoises REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de fourniture

APPEL A PROPOSITION

Conception et fabrication d'un « rouleau brise-fougère » pour un attelage mécanique sur tracteur

I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises Pôle d'activités Ferme d'Icart 09240 MONTELS

09240 MONTELS Tél: 05.61.02.71.69

Email: info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

II - LES INTERLOCUTEURS

La personne responsable du marché est Monsieur le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises André ROUCH.

III - OBJET DU MARCHE

Appel à proposition : conception d'un rouleau brise-fougère pour un attelage mécanique. Voir CCTP joint.

IV - REPONSE EN GROUPEMENT

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires. L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

V – DELAIS DU PRESENT MARCHE

Effet : le rouleau brise-fougère doit être livré au plus tard le 1er juin 2018 (cf. CCTP ci-joint).

VI - LIEU DE TRANSMISSION DES OFFRES

PNR des Pyrénées Ariégeoises Pôle d'activités Ferme d'Icart 09240 MONTELS

VII - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au 8 mars 2018 à 15h, terme de rigueur.

Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

- « MARCHE : « GREEN ROULEAU BRISE-FOUGERE »
- « NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Condition de réception des offres :

L'enveloppe dûment cachetée sera adressée à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du SM PNR PA Pôle d'activité Ferme d'Icart 09240 MONTELS

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de l'heure de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité.

Les dossiers qui parviennent ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

VIII – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception de la facture suivant livraison, après dressement du procèsverbal de réception.

IX - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Pour toute la durée du marché.

X - CONTENU DES OFFRES

Offre de base

Le dossier doit comprendre au minimum :

- Le descriptif détaillé du matériel, assorti de photos, croquis, détail des caractéristiques techniques...
- La liste nominative, l'adresse, les compétences, et le rôle des personnes devant participer à la conception et fabrication du rouleau brise-fougère (disciplines, diplômes et expériences) avec un chef nommément identifié,
- La sous-traitance envisagée.
- Les références du prestataire pour des outils comparables, notamment des références illustrées,
- Un calendrier prévisionnel détaillé phase par phase,
- Le bordereau des prix annexé au règlement de la consultation complété

Le prix établi par le prestataire est ferme et définitif et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le cahier des charges.

Variantes

En sus de l'offre de base, le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, en précisant les modifications apportées au cahier des charges.

XI – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Renseignements concernant la situation propre du prestataire selon le règlement de la consultation y compris les justificatifs énoncés au Code des Marchés Publics.

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références...).

Le candidat souhaitant que lesdites pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

XII - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Offre la mieux disante appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

• Valeur technique : 70 points

• Coût: 50 points

Respect des délais : 40 pointsFacilité logistique : 40 points

Service après-vente et garantie : 20 points

NB : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

XIII - CRITERES COMPLEMENTAIRES

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

XIV - MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé. Il se fera à réception du rouleau brise-fougère, attesté par procès-verbal, et sur présentation d'une facture.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la prestation notamment les frais de déplacement, de séjour, les frais généraux et fiscaux ainsi que les frais liés aux adaptations éventuelles de la machine après une phase de test qui devra être effectuée de facon à ce que l'outil soit livré dans son état définitif au 01/06/2018.

Le paiement se fera par mandat administratif sur réception de l'outil et de la facture après dressement du PV de réception.

XV - PENALITES DE RETARD OU DE REALISATION PARTIELLE

Les délais de livraison sont contractuellement fixés (annexe 1). Le délai de livraison est décompté par jour calendaire depuis la date figurant sur la commande adressée par le Syndicat mixte du PNR au titulaire du marché jusqu'à la date de réception effective.

Il sera tenu rigueur d'une pénalité de retard journalière de 200 euros HT pour le dépassement du délai de livraison fixé au plus tard le 01/06/2018 pour lequel s'est engagé le candidat retenu.

La prise en main aura lieu lors de la livraison et sera coordonnée par le fournisseur ou un de ses représentants en compagnie de l'agent du Syndicat mixte du PNR chargé de la réception de l'outil.

Un procès-verbal sera dressé à la réception de l'outil.

En cas d'ajournement ou de rejet, le titulaire est tenu de procéder à l'enlèvement de l'outil, à effectuer la modification de l'outil ou à une nouvelle présentation dans un délai d'une semaine à compter de la date de notification de la décision portant ajournement ou rejet.

XVI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre technique :

Camille FLEURY (Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises) c.fleury@parc-pyrenees-ariegeoises.fr Julien AIT EL MEKKI (Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises) j.aitelmekki@parc-pyrenees-ariegeoises.fr Tel : 05.61.02.71.69

Renseignements d'ordre administratif :

Camille JAUDIN (Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises) : c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Tel: 05.61.02.71.69

Annexe au Règlement de Consultation ACTE D'ENGAGEMENT

Pièces à fournir impérativement

	Prix TTC de l'outil
A fournir avec l'offre	Valeurs techniques de l'outil : A minima largeur, hauteur, longueur, poids, diamètre du rouleau, dimension des barres de casse, nombre de barres de casse, intervalle entre chaque barre de casse Schéma coté de l'outil Date de livraison Calendrier de conception, de test, d'adaptations et de livraison de
	l'outil Adresse des points relais : Fourniture des pièces détachables, réparation générale Modalités de transport de l'outil
A fournir au plus tard à la livraison de l'outil	Catalogue des pièces détachées Manuel d'entretien et d'utilisation Documentation technique de réparation dont schéma de montage des pièces d'usure

Signature + cachet ; date